



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 69443

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le développement de la connaissance des religions chez les jeunes de notre pays. En effet, dans les différents débats sur l'identité nationale, sur la présence de l'islam, sur la lutte contre les discriminations, sur les mosquées, sur les minarets et sur le port du voile intégral, il s'avère que les jeunes générations sont très souvent ignorantes de la moindre réalité religieuse. Si la laïcité oblige à une neutralité respectueuse des pouvoirs publics et notamment de l'éducation nationale, il pourrait tout de même être utile, voire judicieux, que le ministère de l'éducation nationale puisse prendre l'initiative d'organiser dans les programmes de seconde et de première, un module de sensibilisation à la connaissance des religions, où les représentants des cultes pourraient être invités, sans prosélytisme mais pour présenter les réalités de leur religion. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

L'éducation nationale s'honore de l'ancienneté de sa réflexion sur un sujet dont l'importance s'est imposée à notre société. À partir des programmes d'enseignement aujourd'hui arrêtés, l'étude du fait religieux peut être abordée tout au long du parcours des élèves, à la lumière des différentes disciplines professées et en établissant une claire distinction entre savoirs et croyances. Au niveau du lycée, un dispositif comme celui des travaux personnels encadrés (TPE) autorise en outre une approche transversale et pluridisciplinaire des réalités des différentes religions, dans laquelle la recherche d'une information documentée, textuelle ou orale, occupe une place légitime et place les élèves dans le cadre d'une situation d'apprentissage actif. Conformément aux préconisations du rapport Debray de 2002 et afin de permettre aux enseignants et aux divers membres de la communauté éducative d'assurer la transmission de connaissances et de références sur le fait religieux et son histoire, dans le respect de la liberté de conscience et des principes de laïcité et de neutralité du service public, le ministère a également accompli un important travail de formation et d'information. Au moment où le lycée se réforme, l'heure est sans doute moins à la sensibilisation des élèves qu'à l'évaluation et à l'approfondissement de la démarche mise en oeuvre : c'est le sens de la réflexion qu'a conduite le ministère à l'occasion du séminaire national qui s'est tenu les 21 et 22 mars 2011 sur le thème « Enseigner les faits religieux dans une école laïque », avec la collaboration de l'Institut européen des sciences et des religions.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69443

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 734

Réponse publiée le : 14 juin 2011, page 6323